

9. Passage de classe.

- 9.1. Tout apprenant qui a obtenu régulièrement la mention A ou EA (Acquis, En voie d'Acquisition) en maternelle et en primaire, et en collège et lycée, la moyenne à tous les contrôles, accèdera à la classe supérieure en fin d'année scolaire.
- 9.2. Si cette moyenne n'est pas obtenue, les apprenants pourront être contraints de subir des tests supplémentaires dans une ou plusieurs disciplines et éventuellement, une remise à niveau, suivie de nouveaux tests, pendant les vacances d'été. En cas de nouvelle insuffisance, le redoublement sera conseillé.

CP – CE1– CE2 – CM1 – CM2 :

Les mentions « A » (acquis) et « EA » (en voie d'acquisition) doivent totaliser 75% dans les matières principales. (arabe, français et mathématiques).

Les mentions « A » et « EA » doivent totaliser 60% dans les matières secondaires.

6^e & 5^e :

Une moyenne générale de 10/20.

Une note de 12/20 dans les matières principales.

4^e & 3^e :

Une moyenne générale de 10/20.

Une note de 10/20 dans les matières principales (arabe, français, mathématiques et sciences).

2^{nde} – 1^{ère} :

Une moyenne générale de 10/20.

Une note de 10/20 dans les matières des spécialités respectives.

Conditions communes de la 6^e à la 1^e :

Une matière principale en dessous de la moyenne nécessite un test d'évaluation.

Deux matières principales en dessous de la moyenne nécessitent une remise à niveau.

Une moyenne entre 8.0 et 9.8 exige une session d'été obligatoire.

Pour toute moyenne en dessous de 8.0, la décision est prise en conseil de classe.